



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 7419

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application d'un taux réduit de TVA aux produits pour stomisés inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires. En effet, il s'avère que ces appareillages sont actuellement soumis aux taux normal de 20,6 % à la différence des autres médicaments remboursés par la sécurité sociale qui bénéficient encore d'un taux très réduit à 2,1 %. S'agissant d'accessoires de première nécessité pour les personnes porteuses de dérivations digestives ou urinaires, il lui demande s'il envisage d'abaisser le taux de TVA qui leur est applicable de 20,6 % à 5,5 %.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a le souci constant d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le taux réduit de 5,5 % s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les handicapés en vue de la compensation d'incapacités graves. Cela étant, le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'étendre l'application du taux réduit à d'autres matériels destinés à compenser les handicaps, tels que les appareillages pour stomisés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7419

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4426

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 282